

PAR COURRIEL

Québec, le 26 janvier 2021

Monsieur Jean-Pascal Fortin
Chargé de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
jean-pascal.fortin@environnement.gouv.qc.ca



INFORMER

Objet : Projet de stabilisation des berges de la plage Jacques-Cartier à Québec



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **28 janvier 2021 prochain à 10 h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

1. Veuillez fournir les rapports de suivi pour les exemples d'envrochements végétalisés (DB5) et les projets de stabilisation de berges (DB7) que vous nous avez déjà transmis. À défaut de pouvoir nous les fournir, veuillez produire une synthèse des résultats de ces suivis.
2. Veuillez déposer les certificats d'autorisation de travaux à la plage Jacques-Cartier effectués par les villes de Québec, de Ste-Foy ou de Cap-Rouge, entre 1972 et 2018.
3. L'initiateur mentionne à plusieurs reprises que son projet permettrait d'autocompenser les pertes qu'il provoquerait, notamment en ce qui a trait aux herbiers aquatiques (PR5.2, p. 14). À votre connaissance, existe-il des projets dont la conception a permis de compenser les pertes d'herbiers ou d'habitats aquatiques à même la conception du projet (DT2, p. 93)? Veuillez fournir la liste de ces projets et les critères utilisés permettant de statuer sur l'autocompensation.
4. Est-ce que la recharge de plage constitue une alternative intéressante pour la protection des berges du parc de la Plage-Jacques-Cartier? Est-ce que cette alternative pourrait être envisagée dans le cadre de ce projet malgré les empiètements potentiels sur les herbiers aquatiques (QC2-13, PR5.4, p. 13)?
5. Au sujet des envrochements végétalisés :
 - a- Quelle différence le ministère fait-il entre un « envrochement végétalisé » et un « envrochement avec végétation »?
 - b- Un envrochement végétalisé constitue-t-il un gain environnemental ou encore peut-il être considéré comme une mesure de compensation? Justifiez votre réponse.



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER